Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D024_26-DE

le PALAIS
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 024-26

CONSEIL MUNICIPAL : Formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sous réserve que la formation soit dispensée par un organisme agréé par l'Etat ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans les limites fixées par les textes en vigueur ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant

Considérant que les modalités d'exercice de ce droit doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant et ne relèvent pas du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver comme orientations en matière de formation des élus les actions en lien direct avec l'exercice du mandat municipal, notamment dans les domaines du fonctionnement institutionnel de la commune, des finances locales, de la commande publique, de l'urbanisme, des responsabilités des élus, de la déontologie et des politiques publiques locales ;**
- **D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus, dans le respect des dispositions précitées et notamment dans les limites prévues par l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **De préciser que les formations prises en charge par la commune doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D024_26-DE

- **De rappeler que tout élu peut bénéficier d'une formation liée à son mandat financée par la collectivité, sous réserve du respect des procédures liées à la dépense publique, des crédits inscrits au budget et des règles applicables.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)